

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 ½ à 17 ans en dehors du temps scolaire.

L'association « Familles Rurales » est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre. Elles sont associées au projet pédagogique et à la gestion des réalisations proposées par l'équipe d'animation.

L'association adhère à la Fédération « Familles Rurales » du Finistère.

Le Centre de Loisirs est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés.

Les objectifs principaux de l'accueil de loisirs sont :

- favoriser un accueil de qualité
- respecter les rythmes et les besoins de vos enfants
- vivre ensemble
- sensibiliser les enfants au développement durable

Accueil des enfants 2.5 ans 12 ans (scolarisé)

Les enfants sont accueillis dans les locaux :

- « espace Simone Veil » à Plougourvest
- « pôle arc en ciel » à Bodilis
- « école St Joseph » à Plougar

Les horaires d'accueil sont :

- 7h30-9h00 garderie
- 9h00-12h00 activités
- 12h00 départ et arrivée des enfants
- 12h00-13h30 repas
- 13h30 départ et arrivée des enfants
- 13h30-17h00 activités
- 17h00-18h45 garderie

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires et les jours d'ouverture si besoin .

BODILIS	Septembre 2020 à juin 2021
PLOUGAR	Juillet et août 2021
PLOUGOURVEST	Septembre 2021 à août 2022

GARDERIE

Le prix de la garderie est de 0.50 € le
matin et 0.50 € le soir.

Départ et arrivée au centre de loisirs :

Responsabilité des parents et de l'association à l'égard de l'enfant : Pour toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'ALSH, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'association. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein de la structure, n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par l'association ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès du responsable de l'équipe encadrante afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée de chaque enfant. Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Seuls les enfants âgés de 8 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à repartir seuls. L'autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été indiquée (fiche sanitaire) A titre exceptionnel, les parents peuvent demander de reprendre leur enfant avant le début de l'accueil du soir en ALSH. Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible le responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour là) et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure : En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Si un enfant est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de la structure contactera les parents. En cas d'impossibilité de joindre directement les parents, le responsable de la structure laissera un message sur le répondeur téléphonique de la famille pour l'informer que son enfant est déposé à la Gendarmerie .

Les tarifs groupe 3-8 ans

quotient	Journée Avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée Sans repas	Garderie Matin 7h30-9h00	Garderie Soir 17h-18h45
1 à 399	3 €	4.5 €	1.5 €	0.50 €	0.50 €
400 à 599	6 €	6 €	3 €	0.50 €	0.50 €
600 à 799	10 €	8 €	5 €	0.50 €	0.50 €
800 à 999	12 €	9 €	6 €	0.50 €	0.50 €
1000 à 1199	14 €	10 €	7 €	0.50 €	0.50 €
1200 et +	15 €	10.5 €	7.5 €	0.50 €	0.50 €

Les tarifs du groupe passerelle 9-11 ans

quotient	Journée Avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée Sans repas	Garderie Matin 7h30-9h00	Garderie Soir 17h-18h45
1 à 399	3 €	4.5 €	1.5 €	0.50 €	0.50 €
400 à 599	6 €	6 €	3 €	0.50 €	0.50 €
600 à 799	10 €	8 €	5 €	0.50 €	0.50 €
800 à 999	12 €	9 €	6 €	0.50 €	0.50 €
1000 à 1199	14 €	10 €	7 €	0.50 €	0.50 €
1200 et +	15 €	10.5 €	7.5 €	0.50 €	0.50 €

La passerelle accueille les enfants à partir de 9 ans ou en classe de CM1 cependant pour les vacances d'été un enfant de 8 ans qui intégrera la classe de CM1 à la rentrée suivante pourra participer aux activités.

Pour inscrire votre enfant il faut :

- une cotisation 28 €
- le dossier d'inscription disponible sur famillesruralesbpp.jimdo.com
- l'attestation CAF ou MSA

La santé de votre enfant :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur ou animateur sans la copie de l 'ordonnance délivrée par le médecin cependant l 'équipe d 'animation pourra demander la mise en place d 'un PAI si la prescription demande une organisation spécifique ou si le médicament en lui-même a des particularités (heure de prise, effets secondaires ...) . En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l 'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l 'enfant inscrits dessus), accompagnées de l 'ordonnance médicale correspondante.

* En cas de symptômes apparaissant au cours de l 'accueil : Le responsable de l 'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant..

Accident : - En cas d 'incident bénin : le directeur de la structure dispensera les soins nécessaires à l 'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.

En cas d 'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l 'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l 'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d 'hospitalisation, si le responsable légal de l 'enfant n 'est pas présent, c 'est le responsable de la structure qui accompagnera alors l 'enfant et autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise .

Protocole d 'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d 'un « Protocole d 'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la commune est cosignataire. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l 'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu 'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d 'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l 'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s 'a vère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l 'enfant pendant le temps où elle doit l 'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d 'inscription. Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

Paiement et facturation

Les factures seront transmises par mail en début de mois. Une majoration de 30 € sera appliquée en cas de non paiement de la facture, l 'association se réserve le droit de ne plus accepter l 'inscription de l 'enfant le mois suivant.

Les moyens de paiement acceptés :

chèques, virements, , espèces.

chèques vacances et CESU sous réserve d 'être acceptés par les organismes d 'enfance.



REGLES DE VIE – EXCLUSION :

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen, à savoir: - la responsabilisation - le respect des personnes et des biens - l'ouverture à l'autre - le goût d'entreprendre et de s'exprimer - le rapport à la règle. C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, l'association se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

RESTAURATION :

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par le service de restauration de la maison de retraite de Kervoanec (Plougourvest). Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire situé à proximité ou dans sur site même. Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique nique est fourni aux enfants par le service de Enfin,

OBJET DE VALEUR : Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, l'association décline toutes responsabilités.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet. Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et des repas, les parents doivent inscrire l'enfant :

- **En période scolaire au plus tard le mercredi de la semaine précédente pour le mercredi à venir.**
- **Pendant les vacances scolaires, une semaine à l'avance (du lundi au lundi, du mardi au mardi ...)**
- **Toute absence non excusée 7 jours à l'avance ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.**

Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Il est conseillé de venir visiter le centre de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation. Pour le groupe des plus petits, il est judicieux de prévoir une période d'adaptation d'une matinée avant l'accueil définitif.

Les inscriptions sont à faire sur le site

famillesruralesbpp.jimdo.com

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Pour les demande urgentes, merci de laisser un mail :

sur le site famillesruralesbpp.jimdo.com ou famillesruralesbpp@gmail.com

Dossier et inscription :
famillesruralesbpp.jimdo.com

